



Spécialiste des marchés publics (BF), en consultation

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel publié pour consultation dans la Feuille fédérale du 12 mars 2019. Cette fiche sera remplacée dès que le règlement d'examen professionnel aura été approuvé.
- ▷ Le règlement d'examen entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Description brève

Les spécialistes des marchés publics exercent leurs activités professionnelles au sein des pouvoirs publics comme la Confédération, les cantons et les communes et de prestataires de services de droit public comme les CFF, la Poste ou les entreprises publiques, pour autant qu'ils/elles soient soumis/es au droit des marchés publics. Les spécialistes des marchés publics peuvent également exercer en tant que consultants/es externes pour ces collectivités de droit public ou pour des entreprises actives dans la branche des soumissionnaires. Contrairement aux acheteurs privés, les spécialistes des marchés publics sont employés/es par les pouvoirs publics et donc liés/es par des prescriptions juridiques à chaque étape de l'acquisition, ce qui les force parfois à s'écarter fortement des pratiques courantes de l'économie privée. Ils/elles sont, par exemple, tenus/es de concilier ou de pondérer les principes fondamentaux du droit des marchés publics comme la transparence, la promotion de la concurrence, l'égalité de traitement, la durabilité et la rentabilité. Mener à bien des procédures d'acquisition efficaces et conformes à la loi représente un défi permanent, en particulier à la lumière des principes fondamentaux du droit des marchés publics. C'est notamment lors du choix et de l'aménagement de la procédure que les spécialistes des marchés publics peuvent s'assurer que les bases juridiques et les prescriptions de procédure ad hoc sont appliquées de manière correcte et efficace. En leur qualité de chefs/fes de projet (partiels), ils/elles sont chargés/es de coordonner tous les participants au marché et de s'assurer que la procédure se déroule dans les délais et de manière efficace.

Organe responsable

L'organisations du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- L'association Groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics IAöB (Interessensgemeinschaft für eidg. Abschlüsse öffentliche Beschaffung)

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui

- a) possèdent un diplôme reconnu du degré secondaire II (CFC ou certificat d'études secondaires) ou une qualification équivalente;
- b) peuvent justifier de 2 ans de pratique dans le domaine des marchés publics;
- c) possèdent les certificats de modules ou les attestations d'équivalence nécessaires.

Certificats de modules

Les certificats de modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

Modules obligatoires:

- **Module 1** – Bases des marchés publics: conformité et gestion des projets
- **Module 2** – Planification de projet et choix de la procédure
- **Module 3** – Documents pour les appels d'offres / Lancement d'un marché conforme à la procédure
- **Module 4** – Ouverture des offres, évaluation, rectification, adjudication et conclusion du contrat
- **Module 5** – Communication et débriefing

Modules obligatoires à option:

- **Module 6** – Contrat, gestion des réclamations et opérationnalisation des acquisitions

ou

- **Module 7** – Gestion stratégique des acquisitions

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable. Ils sont énumérés dans les directives ou dans leur annexe.

Examen

L'examen final comporte les épreuves suivantes: 1) Travail de projet (écrit), 2) Présentation du travail de projet (oral), 3) Entretien d'examen sur le travail de projet (oral).

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Spécialiste des marchés publics avec brevet fédéral
- Spezialist/in öffentliche Beschaffung mit eidgenössischem Fachausweis
- Specialista in appalti pubblici con attestato professionale federale

Traduction du titre en anglais:

- Public Procurement Specialist, Federal Diploma of Higher Education

Dispositions finales

Les membres de la commission AQ ainsi que les experts/es qu'elle a nommés/es ont rempli les conditions d'admission au sens du chapitre « Admission » et doivent seulement passer l'examen final pour obtenir le brevet fédéral. La présente disposition s'applique pour les 5 premières éditions de l'examen professionnel fédéral.

Pour en savoir plus

L'association Groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics IAöB (Interessensgemeinschaft für eidg. Abschlüsse öffentliche Beschaffung)

www.iaöeb.ch